

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

Note d'informations n° 122 du 2^{ème} trimestre 2023

NOUVELLE DECLARATION OBLIGATOIRE

Nous vous rappelons qu'à partir de cette année, tous les propriétaires de biens immobiliers doivent remplir une déclaration annuelle de leurs biens immobiliers, quelle que soit la valeur de ces biens.

Cette obligation concerne tous les propriétaires de biens, soit directement ou au travers de SCI.

Nous vous recommandons vivement de remplir cette déclaration dans les délais impartis afin d'éviter toute pénalité ou amende. Cette obligation déclarative doit être réalisée au plus tard le 31 juillet 2023.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre déclaration, n'hésitez pas à nous contacter.

COMPTABILITE - FISCALITE

Véhicule de société Lorsqu'une société reçoit un avis de contravention pour excès de vitesse, elle doit dénoncer le conducteur et se ménager des éléments de preuve pour le cas où celui-ci contesterait être l'auteur de l'infraction. A défaut, elle n'échappera pas à une condamnation pénale. Afin de vous prémunir contre ce risque, il est conseillé de tenir un registre des conducteurs.

SOCIAL

Changement du régime social de l'indemnité de rupture conventionnelle à partir de septembre 2023 L'indemnité sera désormais exonérée de cotisation et de CSG/CRDS y compris si le salarié est en droit de bénéficier d'une pension de vieillesse d'un régime légalement obligatoire ce qui n'était pas le cas auparavant. En revanche, le forfait social de 20% dû sur l'indemnité de rupture est remplacé par une contribution patronale de 30%, ce qui a pour effet d'augmenter le coût global d'une rupture conventionnelle.

JURIDIQUE

Résiliation des contrats par internet Depuis le 1er juin 2023, les professionnels doivent offrir la possibilité aux consommateurs de résilier en ligne tout contrat pouvant être conclu par voie électronique. Un décret vient de préciser la mise en œuvre de cette nouvelle fonctionnalité.

ECONOMIE

Indice des loyers commerciaux (ILC) 1^{er} trimestre 2023 : 128,68

Variation sur 1 an : + 6,69 %

Variation sur 3 ans : + 10,71 %

Variation sur 9 ans : + 18,60 %

Les autres indices sont disponibles sur note site à l'adresse <http://www.auditeuroconseil.com/infos-utiles/>

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : www.auditeuroconseil.com

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.